



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 35401

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème d'effet seuil inhérent à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. De nombreuses familles se trouvent en effet privées de cette aide financière versée à l'occasion de chaque rentrée scolaire du fait que leur niveau de ressources n'excède que très légèrement celui permettant l'attribution de l'ARS. Afin d'éviter cette situation qui touche des familles qu'on ne saurait considérer comme favorisées, il lui demande s'il est envisageable d'instaurer une modulation dans le versement de l'ARS afin d'atténuer cet effet de seuil.

### Texte de la réponse

Le plafond de ressources applicable pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire en 1999, variable selon le nombre d'enfants à charge, est à comparer avec le revenu net catégoriel de l'année 1998, c'est-à-dire après abattements retenus pour le calcul de l'imposition. Ainsi, pour une famille de deux enfants, le plafond de ressources est fixé à 125 599 francs ce qui correspond à un revenu net salarié de 174 444 francs. En 1998, près de 50 % des familles de deux enfants ont déclaré aux services fiscaux un revenu inférieur à ce seuil. L'introduction d'une règle de dégressivité de l'allocation de rentrée scolaire au-delà du plafond de ressources actuel ne fait pas partie des priorités qui ont été retenues par le Gouvernement, en concertation avec le mouvement familial lors de la conférence de la famille du 7 juillet 1999. La priorité en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire est d'assurer la pérennisation de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire, en en faisant une véritable prestation familiale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35401

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1999, page 5699

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 2011